



Bilan des réalisations



groupement
des assureurs
automobiles

LES MANDATS, POUVOIRS ET INITIATIVES

Mars 1978

- Importante révision du régime d'indemnisation;
- la Loi sur l'assurance automobile sanctionnée régissait :
 - l'indemnisation des victimes de dommages corporels — sous la **responsabilité de l'État**; et
 - l'indemnisation des victimes de dommages matériels — sous la **responsabilité des assureurs privés**.
- Création du Groupement des assureurs automobiles (GAA).

LES OBLIGATIONS DU GAA en vertu de la Loi sur l'assurance automobile

- garantir l'accès à l'assurance automobile;
- établir ou agréer des Centres d'estimation chargés de faire l'estimation des dommages;
- établir une convention d'indemnisation directe pour le règlement des dommages matériels;
- qualifier les personnes désirant agir comme estimateurs.

LES POUVOIRS SUPPLÉMENTAIRES CONFIÉS AU GAA

La Loi sur l'assurance automobile prévoyait également que le GAA puisse, en plus de ses obligations :

➤ effectuer des études et des recherches en matière d'estimation et de réparation d'automobiles accidentées;

➤ établir un formulaire de constat d'accident et de règlement de sinistres à l'usage de tous les assureurs agréés;

➤ informer le public sur toute question relative à l'assurance automobile;

➤ agir comme agence statistique autorisée.

L'ACCÈS À L'ASSURANCE AUTOMOBILE

(Article 170 de la Loi sur l'assurance automobile)

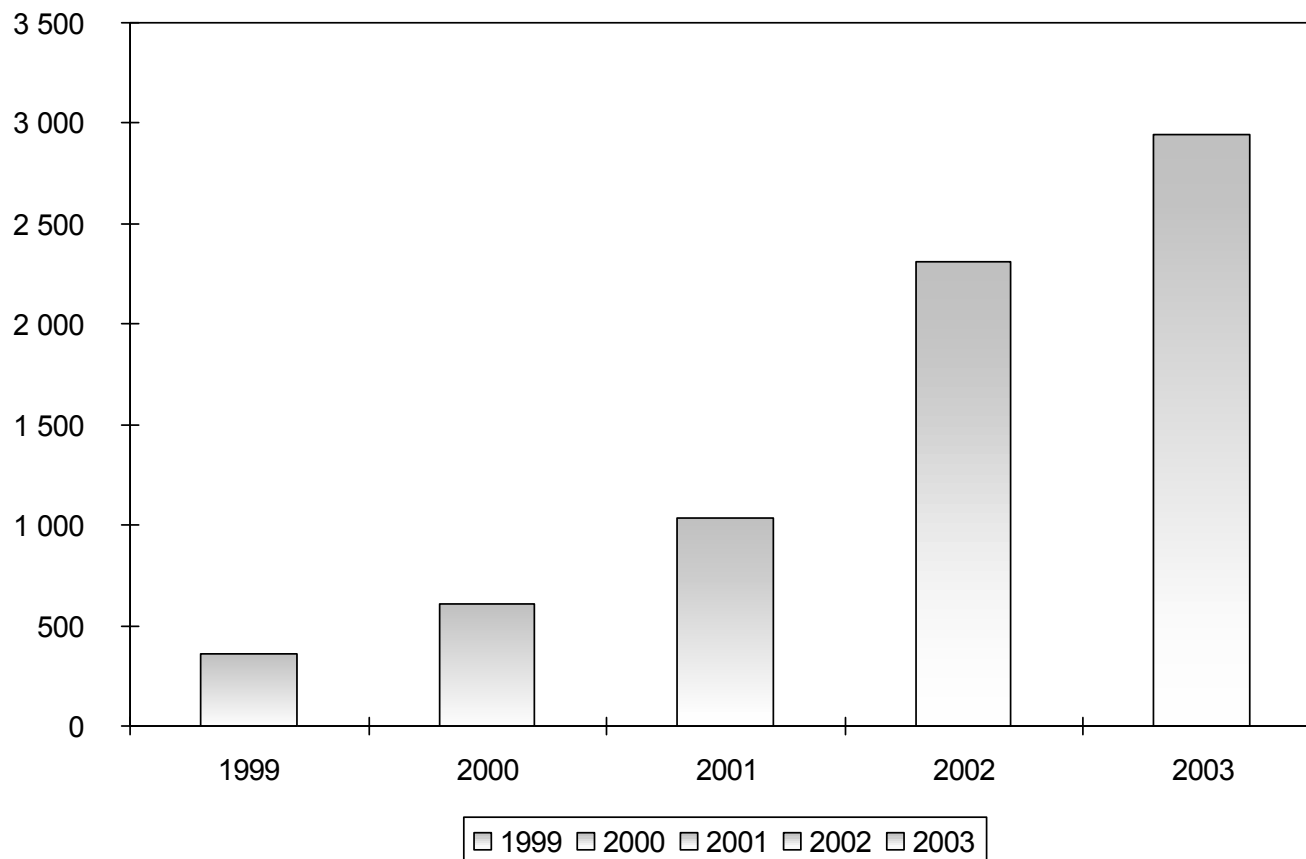
➤ À tout propriétaire d'un véhicule automobile;

➤ quel que soit le risque qu'il représente;

➤ pour le minimum d'assurance de responsabilité civile.

L'ACCÈS À L'ASSURANCE AUTOMOBILE

(Article 170 de la Loi sur l'assurance automobile)



L'ACCÈS À L'ASSURANCE AUTOMOBILE

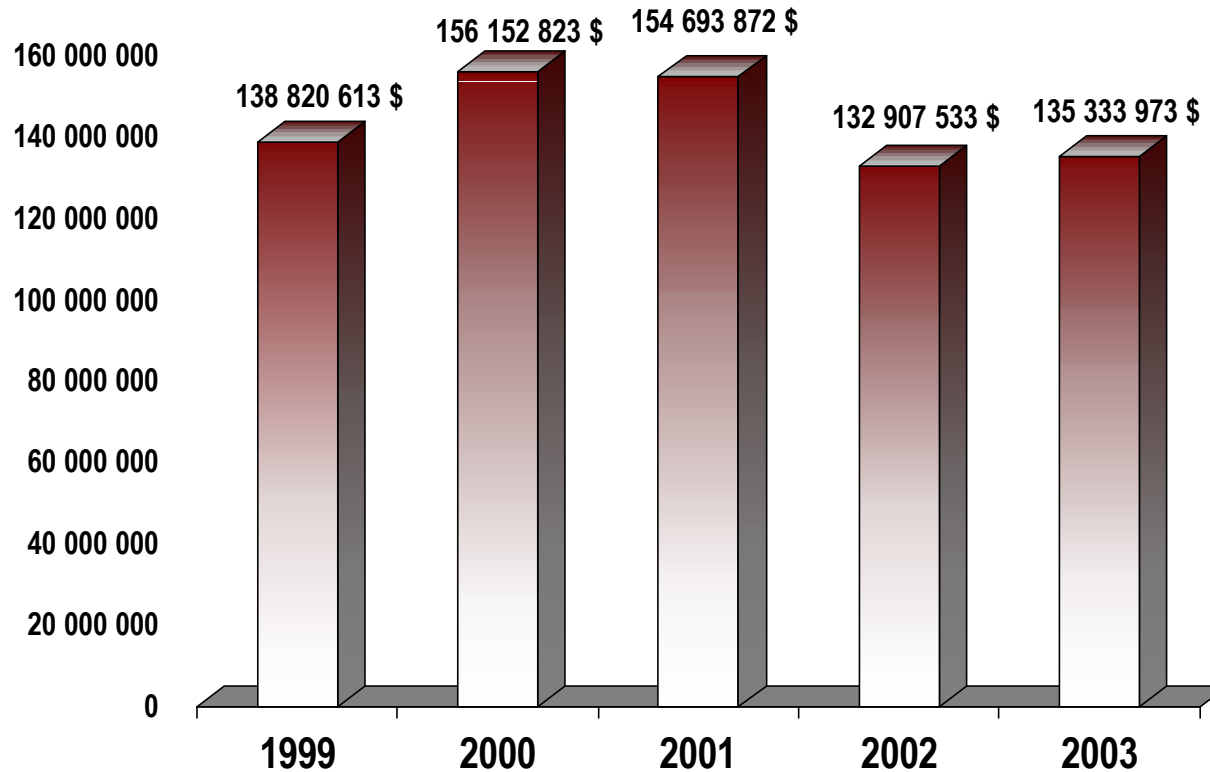
(Article 170 de la Loi sur l'assurance automobile)

Le **Plan de répartition des risques**

- Gestion commune des risques.
- Jusqu'à 10 % de leurs primes d'assurance.
- Manuel de tarification de l'assureur.
- Règlement des sinistres par l'assureur.

L'ACCÈS À L'ASSURANCE AUTOMOBILE

PLAN DE RÉPARTITION DES RISQUES – Primes transportées



ESTIMATION DE DOMMAGES AUTOMOBILES

(Articles 171 et 172 de la Loi sur l'assurance automobile)

Centres d'estimation agréés par le GAA :

- Un réseau de 21 Centres d'estimation à travers la province.
- Contrôle de l'estimation des dommages et le coût des sinistres.
- Les estimateurs sont soumis aux normes, procédures et contrôles.

Les estimateurs de dommages qualifiés par le GAA

- En 1991, le GAA se voit confier par l'IGIF le mandat de qualifier toute personne voulant exercer le métier d'estimateur.

ESTIMATION DE DOMMAGES AUTOMOBILES

(Articles 171 et 172 de la Loi sur l'assurance automobile)

Contribution à la lutte contre le vol d'automobiles

➤ Les contrôleurs de la qualité du GAA – Témoins experts dans des causes de recel où des véhicules volés et recouvrés sont « maquillés » pour fins de revente.

- L'expertise des contrôleurs permet de vérifier :
- la légitimité des réparations;
 - la légitimité des pièces utilisées dans la réparation.

VOL AUTOMOBILE

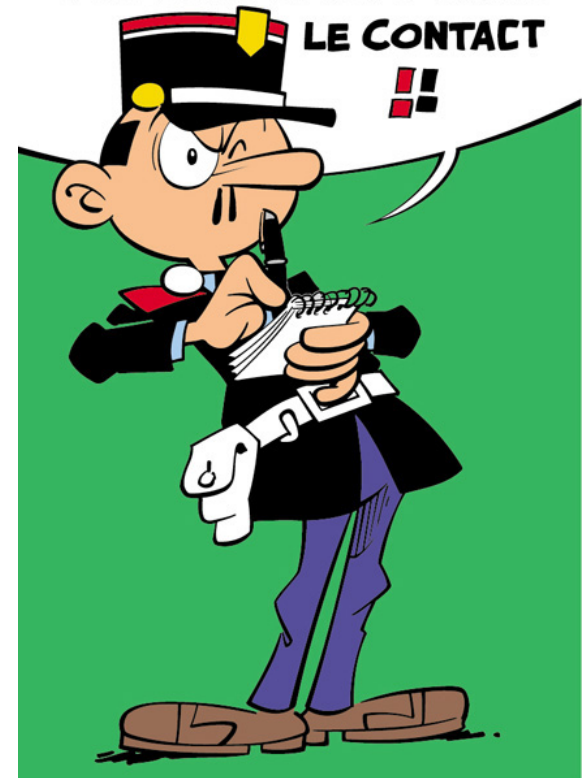
- 1994 :** campagne d'affichage dans les stationnements de Montréal et Laval
- 1999 :** campagne d'affichage avec le SPVM et le Service de protection des citoyens de Laval

SYMPOSIUM

« *Le défi de la concertation* »

Plan d'action – Lutte contre le vol auto

**NE LAISSEZ PAS
VOS CLÉS D'AUTO DANS
LE CONTACT**

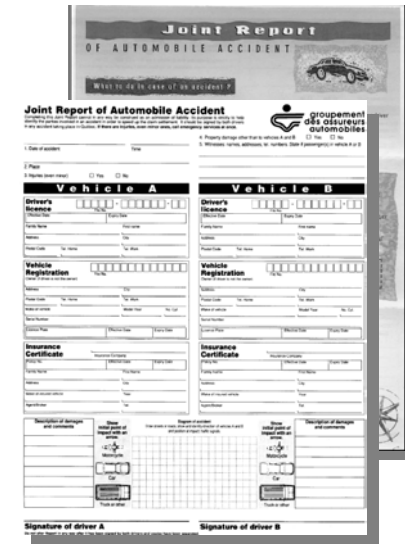


LE RÈGLEMENT DES SINISTRES AUTOMOBILES

(Articles 173 et 176 de la Loi sur l'assurance automobile)

Le Constat amiable

➤ Un formulaire de constat d'accident à utiliser dans le cas d'accident sans blessés.



The image shows a 'Joint Report of Automobile Accident' form from the 'Groupement des assureurs automobiles'. The form is titled 'Joint Report of Automobile Accident' and 'RAPPORT JOINT DE LA CATASTROPHE DE VOITURE'. It is designed for use in the case of an accident without injuries. The form is divided into sections for 'Vehicle A' and 'Vehicle B', each containing fields for 'Driver's License' and 'Vehicle Registration'. There are also sections for 'Insurance Certificate' and 'Signature of driver A' and 'Signature of driver B'. The form includes checkboxes for 'No Fault' and 'Fault' and a section for 'Remarks'.

- Simple d'utilisation pour l'assuré.
- On y consigne toutes les informations pertinentes.
- Accélère le règlement du sinistre.
- Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité.

LE RÈGLEMENT DES SINISTRES AUTOMOBILES

(Articles 173 et 176 de la Loi sur l'assurance automobile)

La Convention d'indemnisation directe (CID)



➤ La Loi prévoit que le seul recours d'un assuré à la suite d'un sinistre automobile se fait auprès de son assureur.

➤ Chaque assuré réclame directement de son assureur, qu'il soit ou non responsable.

Le Groupement

des assureurs automobiles

INFORMER LE PUBLIC SUR TOUTE QUESTION RELATIVE À L'ASSURANCE AUTOMOBILE

(Article 176 de la Loi sur l'assurance automobile)

En collaboration avec le BAC-Québec

➤ 3^e année de la campagne d'éducation
« *L'assurance bien pensée* »
qui traite de l'assurance habitation et
de l'assurance automobile.

Bilan

Mandats



BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA | Accueil | Commander la trousse | Documents | Liens | Contactez-nous | Plan du site

Automobile
Habitation
Travailleurs autonomes
Des sinistres bien réglés
FAQ
Lexique

Inventaire des biens meubles
Visualisez notre pub TV
Vous avez une question d'assurance?
Jeu

Vous avez de la difficulté à vous assurer ?
Commandez votre Constat amiable
Consulter votre dossier de réclamations
Un différend avec votre assureur ?

Question d'actualité
Risque de conduites d'eau publiques : des dommages couverts par les assureurs !
Plusieurs municipalités au Québec ont été aux prises avec des bris de leurs conduites d'eau publiques causant des dommages par l'eau aux habitations des résidents de ces secteurs. Si vous avez subi des dommages suite au bris d'une conduite d'eau publique, vous serez indemnisé par votre compagnie d'assurance. >>>

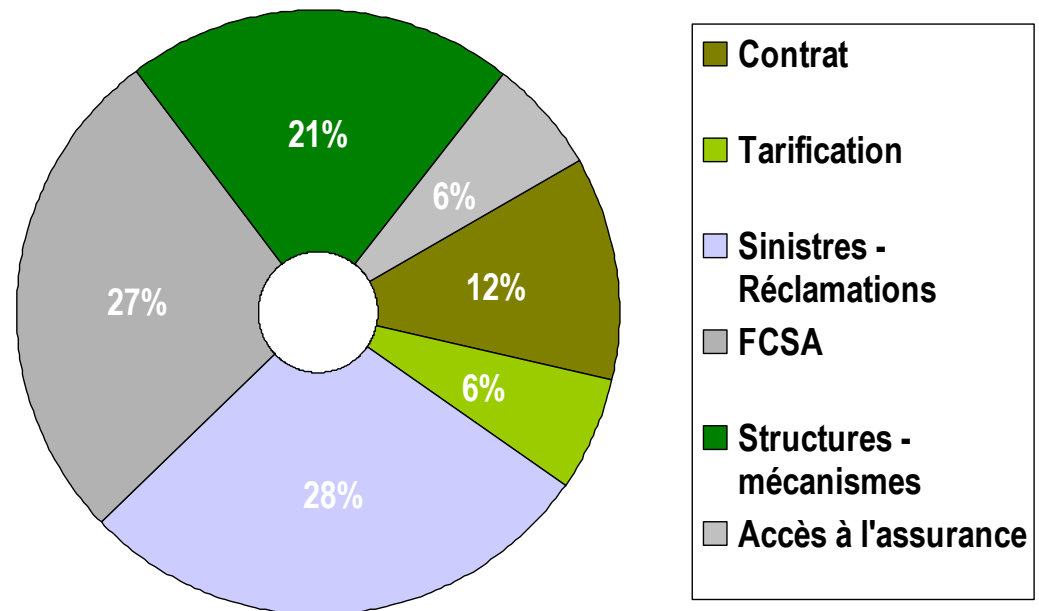
Copyright © Bureau d'assurance du Canada, 2002.

INFORMER LE PUBLIC SUR TOUTE QUESTION RELATIVE À L'ASSURANCE AUTOMOBILE

(Article 176 de la Loi sur l'assurance automobile)

2003

Sujets de questionnements
en assurance **AUTOMOBILE**



Au total : 56 335 questions relatives à l'assurance automobile

AGENCE AUTORISÉE

(Articles 178 et 179 de la Loi sur l'assurance automobile)

Le Plan statistique automobile du Québec (PSA)

➤ En 1979, le GAA reçoit le mandat de faire fonction d'Agence statistique.

- Recueil pour l'Autorité des marchés financiers :
- les données statistiques primes et sinistres;
 - pour chaque assureur agréé.

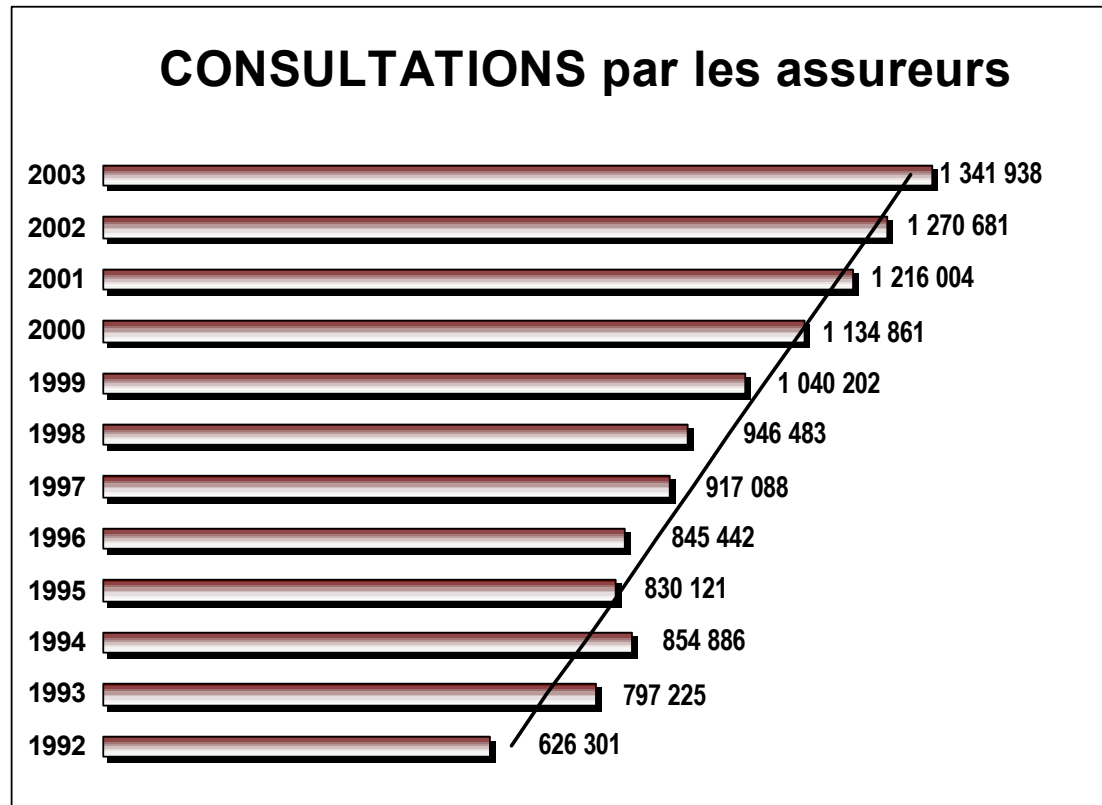
AGENCE AUTORISÉE

(Articles 178 et 179 de la Loi sur l'assurance automobile)

Le Fichier central des sinistres automobiles (FCSA)

- a été créé le 1^{er} juillet 1990 en vertu de la Loi sur l'assurance automobile;
- est géré par le GAA;
- est une base de données informatiques;
- contient les sinistres des 6 dernières années pour lesquels une indemnité a été versée.

Le Fichier central des sinistres automobiles (FCSA)



Le Groupement

des assureurs automobiles



groupement
des assureurs
automobiles

CONCLUSION

- L'expertise développée et les initiatives du GAA visent à ...

... permettre aux assureurs d'offrir aux assurés québécois le meilleur service possible au moindre coût!

Le Groupement

des assureurs automobiles

vos questions...